

CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DE L' AISNE.

**Programme départemental de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

**Actions financées grâce au soutien
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA).**

APPEL A PROJETS 2020

Aides Techniques

Date limite de dépôt des projets :

27 septembre 2020

I. CONTEXTE

9 Français sur 10 de plus de 45 ans veulent vieillir chez eux, mais bien souvent leur logement n'est pas adapté. Chaque année en France, 9 300 personnes âgées de plus de 65 ans décèdent des suites d'une chute. Dans 62% des cas celles-ci surviennent au domicile.

Le logement est donc à la fois un problème et une partie de la solution.

S'engager dans la voie du soutien à domicile n'est pas aisé car souvent l'habitat n'est pas adapté aux besoins de l'âge. Inadaptation du logement et risques de chute sont autant de problèmes auxquels personnes âgées, familles, professionnels doivent faire face;

L'objectif des politiques publiques et de la Conférence des Financeurs en particulier est d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable ». L'équipement du domicile en aides techniques permet, dans bien des cas, de trouver des solutions simples, à moindre coût à des problématiques de maintien à domicile. Seule une évaluation précise du logement, le repérage des premiers signes de perte d'autonomie et la préconisation d'aide technique adaptée visant à les pallier, permet de regagner de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la SSI, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.



La Conférence des financeurs de l'Aisne a défini et adopté le 20 septembre 2019 un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2020-2022 (Annexe 1), fixant ainsi le cadre au présent appel à projet.

III. Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

1. LES OBJECTIFS

Le présent appel à projets porte sur l'axe 1 du Programme Coordonné de la Conférence des financeurs :

AXE 1- Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le recours aux équipements et aides techniques individuelles

Objectif n°1- Faciliter l'accès et renforcer l'équité dans l'accès aux aides techniques pour tous les séniors,

Objectif n°2- Favoriser l'accès à l'information relative à l'adaptation du logement en amont de la dépendance

Dans ce cadre, la Conférence des financeurs souhaite soutenir le déploiement des aides techniques au domicile des personnes âgées, en vue d'assurer leur maintien à domicile dans de bonnes conditions tant qu'ils le souhaitent. Ainsi, en renforçant le dispositif d'évaluation sur les besoins en aides techniques au domicile, et en donnant une meilleure visibilité des aides techniques par le biais d'actions de sensibilisation et d'exposition, la stratégie vise à développer la demande en équipements adaptés à chaque logement.

Objectifs opérationnels :

1/ Mettre en place un dispositif d'évaluation gratuit des besoins au domicile par des ergothérapeutes diplômés, notamment en faveur des personnes en GIR 1 à 4, et en collaboration avec les évaluateurs du Conseil départemental, dans le cadre de la stratégie d'attribution d'aides financières individuelles pour l'acquisition d'aides techniques.

2/ Proposer des actions de sensibilisation et d'exposition d'aides techniques (forums, appartement témoins, solutions itinérantes...) afin d'accompagner les personnes âgées dans la découverte des nouvelles aides techniques et domotique, leur permettre de les tester et d'en avoir une utilisation adaptée.

L'article R. 233-7 du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi. Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ces équipements doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Les projets soutenus dans ce cadre pourront porter sur 1 des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Actions d'évaluation et d'accompagnement par des ergothérapeutes

- évaluations des besoins à domicile, et accompagnement de la personne âgée dans le choix et la prise en main des aides techniques,
- sensibilisation des professionnels (Service d'aide à domicile, évaluateur de l'APA) dans l'évaluation des besoins en aides techniques simples

Ces 2 missions devront obligatoirement être menées par des ergothérapeutes qualifiés(ées).

Les aides techniques individuelles pouvant faire l'objet de financement par l'APA ou la Conférence des financeurs, la mise en œuvre des actions d'évaluation au domicile devra se réaliser en étroite collaboration avec les équipes APA du Conseil Départemental, notamment concernant les GIR 1 à 4.

Thématique 2 : Actions d'exposition des Aides Techniques

- Création d'espaces témoins itinérants ou fixes aménagés en aides techniques et domotique.
- Organisation d'évènements de sensibilisation autour de l'aménagement du logement auprès du public sénior.

Dans le cas où un porteur souhaite se positionner sur les 2 axes, il devra déposer un dossier de candidature par Axe.

2. LE PUBLIC CIBLE

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile.

3. TERRITOIRES CIBLES

Les projets doivent couvrir l'ensemble du département et proposer des évaluations individuelles au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

4. MODALITES D'INTERVENTION

Thématique 1 :

- Les actions proposent obligatoirement des évaluations individuelles au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, et des missions d'aide à la prise en main des AT.

- Les actions peuvent également proposer, en plus des évaluations, des actions collectives de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels du domicile (SAAD, évaluateurs APA...) pour les sensibiliser à l'adaptation du logement et les aides techniques dites simples.
- Les évaluations sont obligatoirement menées par des ergothérapeutes diplômés
- Les évaluations doivent donner lieu à des rapports écrits et des recommandations individualisées exploitables par le Conseil départemental dans le cadre de son dispositif d'attribution d'aides financières.

Thématique 2 :

- Les espaces témoins peuvent être fixes ou mobiles
- Ils doivent proposer un panel d'aides techniques diversifiées en privilégiant des équipements adaptés à la vie quotidienne et accessibles financièrement
- Ils ne peuvent exposer une marque spécifiquement ni servir de showroom à vocation commerciale, s'apparentant à un lieu de vente
- Ils doivent pouvoir conseiller les personnes âgées et leurs aidants sur les différentes aides publiques et les orienter vers les aides techniques les plus adaptées à leur problématique

IV. Recevabilité des dossiers

1. QUI PEUT Y REpondre ?

- **Tous porteurs** : associations, collectivités territoriales, structures privées...

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans l'axe 1 et ses objectifs définis dans le programme coordonné (cf. annexe 1),
- concerner des personnes âgées de 60 ans et plus
- être réalisés dans le Département de l'Aisne
- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- avoir un coût raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de l'Axe 1 de la CFPPA de l'Aisne

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;



- les actions destinées uniquement aux professionnels de l'aide à domicile
- les frais et coûts relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, ...)
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions déjà mises en œuvre, excepté les actions déjà financées précédemment par la CFPPA.
- Les demandes de financement dont les frais de fonctionnement sont incohérents au regard du nombre de bénéficiaires.

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS :

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Le financement des actions de prévention est fixé à un an. Par exception, la Conférence pourra valider des actions sur 2 ou 3 ans (sous réserve de versement du concours financier de la CNSA) en fonction de leur complexité et de leur déploiement territorial. La pluri-annualité du projet doit être précisée dans la demande de subvention, mais la CFPPA se réserve le droit d'accorder ou non le financement pluriannuel.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projet.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- l'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- l'achat de fournitures dédiées à l'action,
- l'achat de petit matériel dédié à l'action, (hors investissement)
- les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),

- les frais de personnel(s) ou d'ergothérapeutes recruté(es) ou mis à disposition pour l'action,

Sont exclues les dépenses :

- d'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT, hors aides techniques destinées à l'exposition),
- de formations de professionnels,
- de rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- de valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA

Les dépenses liées au fonctionnement de la structure ne pourront dépasser 10% du montant de la subvention de la CFPPA, notamment :

- Salaires et charges du personnel administratif et/ou de direction
- Charges de fonctionnement : loyer, facture de téléphone, taxes, frais de déplacement du personnel administratif ...
- Autres frais liés au fonctionnement de la structure.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,...) devra obligatoirement être transmis au terme de la convention

V. Diffusion et dépôt des candidatures

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : 27 septembre 2020

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées » via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa02-at>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :
conferencedesfinanceurs02@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une pré-instruction matérielle. Les dossiers ainsi pré-instruits seront examinés par les membres du comité technique qui se réservent la possibilité de demander des précisions ou d'apporter des corrections ou ajustements concernant le projet ou son budget.

Les critères de priorisation

Les dossiers seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants (liste non exhaustive)

- Actions proposées (évaluations, actions collectives en faveur des professionnels)
- Caractère innovant
- Coût du projet (global/par usager)
- Méthodes d'évaluation
- Cofinancements explicités dans le dossier

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors de la réunion de la Conférence des financeurs. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

La décision sera communiquée dans les meilleurs délais.

5. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 décembre 2021**.